

**Le 11 juin 2023 - Visio**

COMITE DIRECTEUR		10/11
Catherine BURTHÉRET		X
Denis MARTIN	Président Adjoint	X
Serge BOUDIGNON	Trésorier	X
Patrick VERDIER	Trésorier Adjoint	X
Myriam NUNCQ	Secrétaire	Excusée
Christine BEAUDEAU	Secrétaire Adjointe	X
Charles DOMAS	Vice-Président	X
Françoise GRAND	Vice-Présidente	X
Georgette JORAND	Vice-Présidente	X
Gérard MENARD	Vice-Président	X
Fabrice BURTHÉRET		X

Cette réunion est convoquée par le président suppléant, Denis MARTIN, à la demande très pressante de Frédéric DI MEGLIO, Président de la FFESSM, dans son mail du 07 juin 2023 dans lequel il impose au comité régional AURA de se réunir au plus tard ce lundi 12 juin 2023 :

- Pour fixer une date officielle d'AG de révocation. Car il est préférable pour tous et pour l'image de la fédération que ce soit le Comité Régional par son Comité Directeur qui prenne en main son avenir. A défaut, le national sera obligé de réaliser lui-même une convocation avec date par circulaire auprès des clubs d'AURA avec pour objet exclusif cette AG de révocation.
- Pour ensuite gérer la convocation de cette AG, 45 jours au moins avant sa tenue. Choix de votes par correspondance électronique selon les statuts de la Fédération, pour faciliter l'indépendance des votes lesquels seront confiés à un prestataire externe garantissant la sécurité et le secret du scrutin.

Le CODIR AURA est très surpris

- Par le fait que le président national impose à un comité régional une réunion de comité directeur et ce, sans aucun respect des statuts ;
- Par cette ingérence du national dans un CODIR REGIONAL car les statuts régionaux et nationaux n'imposent rien.

Confirmation a été donnée que l'article 4.4 cité par le président national, F. DI MEGLIO\* est mal interprété.

\* Extraits du mail du 07 juin 2023 :

En effet, en application des dispositions du Code du Sport, les Statuts FFESSM à l'article 4.4 sur les Organismes Déconcentrés précisent que « La fédération est habilitée à retirer le cas échéant les missions confiées sur le fondement des conditions prévues par le Code du Sport ». LE RI de la FFESSM rappelle que les dispositions du titre III des statuts (administration et fonctionnement) s'imposent aux OD.

Il a été  voté à l'unanimité par les membres du Comité Directeur National ce 2 juin la résolution :

« *Intervention du national sur cette mission, si la carence du Comité Directeur Régional se poursuit dans la convocation d'une AG AURA de révocation en application de l'article 6 des statuts régionaux et selon l'article 4.4 des statuts nationaux relatifs aux OD.* »

**Le 11 juin 2023 - Visio**

Le CODIR AURA valide à l'unanimité que Maître BOYER s'occupe de ce dossier et qu'il adresse directement la réponse au président national, F. DI MEGLIO. Denis MARTIN va l'en informer.

Le CODIR AURA souhaiterait se défendre et communiquer avec les clubs qui n'ont eu pour l'instant que des diffusions et discours de M. Renaud HELSTROFFER, président du CODEP 69 et avec lesquels il leur est demandé de prendre des décisions contre le CODIR AURA.

Le CODIR AURA ne peut malheureusement à ce jour rien diffuser car les procédures en cours ou à venir rendent les informations confidentielles. Dès que nous y serons autorisés, nous assurerons une information très factuelle auprès de tous.

Compte tenu des pressions constantes subies par le CODIR AURA, des propos diffamatoires, malveillants, du non-respect des textes et des lois, ... et pour défendre l'intérêt des licenciés, des clubs et des OD réellement mis à mal, le CODIR AURA décide de prendre l'aide de Maître BOYER pour l'ensemble des dossiers très litigieux.

Le 11 juin 2023,

La secrétaire,  
**Myriam NUNCQ**

Le président suppléant,  
**Denis MARTIN**

